



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt et le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

Vu le contexte sanitaire, la séance se tient à huis clos.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT Excusé : néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Christian FAUGES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n° 6

Délibération N° 2020 12 05

Les crédits ouverts au chapitre 12 (charges de personnels) et au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de procéder à un réajustement des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la commune de Nances adopté le 12 mars 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante sur l'exercice 2020 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF / chapitre 12 / 6413 : Personnel non titulaire		5 900,00 €
DF / chapitre 023 : virement section investissement	6 000,00 €	
DI / chapitre 21 / 21311 : Hôtel de ville	6 000,00 €	
DF / chapitre 65 / 6531 : indemnités élus		100,00 €
RI / chapitre 21 : virement section fonctionnement	6 000,00 €	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VOTE la décision modificative telle que ci-dessus.

2 - BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n° 7

Délibération N° 2020 12 06

Les crédits ouverts au chapitre 11 (charges générales) du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de procéder à un réajustement des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la commune de Nances adopté le 12 mars 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante sur l'exercice 2020 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF / chapitre 11 / 61558 : entretien autres biens mobiliers		6 000,00 €
DF / chapitre 023 : virement section investissement	6 000,00 €	
DI / chapitre 21 / 21311 : Hôtel de ville	6 000,00 €	
RI / chapitre 21 : virement section fonctionnement	6 000,00 €	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VOTE la décision modificative telle que ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Christian FAUGES
Secrétaire de séance.

Affichée du 22 décembre 2020 au 22 février 2021.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88 – Fax : 04.79.28.97.86
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr